

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 12
Nombre d'absents : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SEPT OCTOBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2025_132_CC_10
Avenant 9 au contrat de Délégation de
Service Public relative à l'exploitation des
Transports Urbains

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 octobre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
03/11/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE procuration à Mme Mélissa COUSIN - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Julius METANIRE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Armande PERMALNAICK procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Houssamoudine AHMED procuration à M. Gilles HUBERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°2025 132 CC 10 : AVENANT 9 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest a conclu un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains sur le territoire communautaire avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) conjoint TRANS'OUEST représenté par la SEMTO, mandataire solidaire.

Ce contrat a pris effet le 1er octobre 2016 pour une durée de 8 ans et 8 avenants au contrat ont été passés depuis sa date de démarrage :

L'avenant n°1 a pris en compte diverses modifications et ajustements intervenus depuis la mise œuvre au 1er octobre 2016 du contrat de DSP.

L'avenant n°2 a pris en compte diverses modifications et ajustements dont la mise en œuvre d'un nouveau réseau à Trois-Bassins en juillet 2018.

L'avenant n°3 a pris en compte diverses modifications et ajustements dont le report de la mise en œuvre du projet NKO (Nouveau Kar Ouest).

L'avenant n°4 a pris en compte diverses modifications et ajustements dont la mise en place de la nouvelle charte graphique, les solutions innovantes et les ajustements de l'offre.

L'avenant n°5 a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.

L'avenant n°6 a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la prorogation de 9 mois de la DSP.

L'avenant n°7 a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la mise en place d'adaptations de réseau Kar'Ouest, l'extension de Kar'La Nuit' ainsi que la prise en compte de la destruction de véhicules du TCO.

L'avenant n°8 a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la prorogation de 3 mois de la DSP, avec une tranche optionnelle d'1 mois.

Cette note vise à présenter et à proposer au Conseil Communautaire, un **9ème avenant au contrat de DSP**, prenant en compte notamment la prorogation de 12 mois maximum de la DSP.

Le projet d'avenant

Les parties : le Territoire de l'Ouest et le GME TRANS'OUEST, composé des sociétés SEMTO, SETCOR, STARTOI, TOM et TRANSREO, dont le mandataire solidaire est la SEMTO.

Liste des mesures traitées par l'avenant :

- Prorogation de la DSP :
 - De deux mois supplémentaires en tranche ferme (TF), du 1er novembre au 31 décembre 2025 ;
 - De six mois supplémentaires en tranche optionnelle 1 (TO1), du 1er janvier au 30 juin 2026 ;
 - De quatre mois supplémentaires en tranche optionnelle 2 (TO2), du 1er juillet au 31 octobre 2026.
- Prise en charge du surcoût d'assurance à 100% dans la contribution forfaitaire ;
- Prise en charge de l'évolution du coût de roulage dans la contribution forfaitaire ;
- Prise en charge du coût du nouveau système billettique ;
- Dérogation sur l'âge maximal contractuel des véhicules ;
- Véhicules hors âge dont l'âge maximal contractuel est prolongé ;
- Véhicules hors âge renouvelés dans le cadre de l'avenant 9 ;
- Mobi'ouest ;
- Véhicules mis à disposition par le Territoire de l'Ouest et immobilisés de longue durée.

Motifs nécessitant de prolonger le contrat actuel

Le contrat actuel doit prendre fin le 31 octobre 2025. La consultation pour la nouvelle DSP a été lancée le 22 juillet 2024.

La première offre du candidat a été reçue le 16 décembre 2024 cependant, les objectifs financiers n'étaient pas atteints. Après plusieurs séances de négociation, il subsiste à ce jour un écart entre l'objectif financier et de qualité de l'offre de mobilité du Territoire de l'Ouest et la dernière offre reçue du candidat.

Comme préconisé par la CRC dans son rapport de 2024 sur les concessions publiques, il s'avère essentiel de garantir un R/D acceptable et de conserver un risque commercial et industriel par le futur concessionnaire. Le futur contrat doit garantir la qualité et la performance du service délégué pour ainsi limiter les modifications contractuelles futures.

Par ailleurs, le Territoire de l'Ouest, dans son exigence du document programme, souhaitait une véritable amélioration de l'offre de mobilité avec des solutions innovantes notamment des propositions de fonctionnement mixte TAD en heure creuse et ligne régulière en heure de pointe, des navettes de centre-ville, des vélos libre-service et la mise en place de boxes à vélos sur les principaux pôles d'échange.

Le futur contrat doit garantir la qualité et la performance du service délégué pour s'inscrire dans une offre de mobilité en adéquation avec le Plan De Mobilité du Territoire de l'Ouest.

Pour marquer sa volonté d'avoir une offre de mobilité ambitieuse, le Territoire de l'Ouest a augmenté sa capacité financière d'environ 4,7 M € par an pour l'exploitation de son réseau de transport urbain entre le contrat actuel et l'estimation du futur contrat.

Or, les 5 séances de négociation déjà réalisées n'ont pas permis d'atteindre le niveau d'exigence de qualité de l'offre de service, d'indicateur de R/D, le montant de la contribution estimée et le niveau de risque porté par le candidat.

Ainsi, la poursuite des négociations est rendue nécessaire au travers d'une prorogation avec une tranche ferme de deux mois et deux tranches optionnelles au regard des éléments suivants :

- L'incertitude sur la capacité du candidat à répondre aux exigences du Territoire de l'Ouest dans sa future offre (coût, qualité de l'offre) ;
- La prise en compte de la période électorale et des délais d'installation des instances consultatives et délibérantes du Territoire de l'Ouest.

Conformément au texte 109 de la directive européenne DIRECTIVE

« Les pouvoirs adjudicateurs peuvent se trouver confrontés à des situations qu'ils ne pouvaient prévoir au moment de l'attribution du marché, notamment lorsque l'exécution de celui-ci s'étend sur une plus longue période. Dans un tel cas, une certaine marge de manœuvre est nécessaire pour pouvoir adapter le marché à ces circonstances sans engager de nouvelle procédure de passation de marché. *Les circonstances imprévisibles sont celles que le pouvoir adjudicateur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du marché initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci.* ».

Cette prolongation entraîne nécessairement d'autres mesures visant à tenir compte des réalités d'exploitation d'un contrat dont le terme initial était prévu le 1er octobre 2024.

Prise en charge du surcoût d'assurance à 100% dans la contribution forfaitaire

Compte tenu de la problématique rencontrée en matière d'assurance des véhicules du réseau Kar'Ouest, mentionnée dans l'article 2.13 de l'avenant n°6, le Territoire de l'Ouest renouvelle sa participation à la prise en charge des surcoûts. Les coûts d'assurance ayant de nouveau augmentés en 2025, il a été décidé de considérer les montants d'assurance de 2024 à l'instar des avenants 6 et 8. Le Territoire de l'Ouest décide de compenser 100% contre 75% dans les avenants précédents.

Prise en charge de l'évolution du coût de roulage dans la contribution forfaitaire

La prorogation, objet du présent avenant, entraîne l'utilisation de véhicules dont certains sont hors d'âge. L'impact financier annuel prend en compte l'ensemble des véhicules du parc Transreo. Le Territoire de l'Ouest prend en charge le surcoût induit.

Les surcoûts ont été estimés au regard d'un relevé des coûts de roulage réels (carburant, lubrifiants, pneumatique, entretien) effectué par le groupement en décembre 2024. Le Territoire de l'Ouest vient compenser la différence entre coût réel ramené en valeur 2015 moins le coût initial du contrat en valeur 2015.

Prise en charge du coût du nouveau système billettique

Le fournisseur de l'actuel système billettique ACTOLL mettra fin à l'exploitation de son outil au 31 décembre 2026. La mise en place d'un nouveau système billettique suppose 14 mois de préparation. De fait, dans le cadre de cet avenant, le délégataire s'engage à renouveler le système billettique à partir de janvier 2026 (date à laquelle vont courir les amortissements) pour pouvoir assurer une continuité de la perception de la recette en exploitation sur le réseau Kar'Ouest à compter de 2027.

Le Territoire de l'Ouest prendra en charge les coûts d'amortissement et les coûts de fonctionnement du nouveau système billettique.

Dérogation sur l'âge maximal contractuel des véhicules

Le présent avenant vient modifier l'article 17.4 « Régime du matériel roulant » du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain signé entre les deux parties, comme suit :

« Les véhicules mis en service sur le réseau ont un âge maximal de :

- 5 ans pour MICROBUS
- 8 ans pour les MINIBUS »

remplacé par :

« Les véhicules de 9 places, de 20 places et de 30 places dont l'état est jugé conforme techniquement et esthétiquement verront leur âge maximal prolongé jusqu'à la fin du présent avenant (TF, TO1 et TO2) ».

Prise en charge du surcoût lié à la prolongation des véhicules hors d'âge (dont l'âge maximal contractuel est prolongé)

Tous les véhicules acquis par le Déléataire et identifiés dans l'Article 1.5 du présent avenant seront maintenus sur le réseau jusqu'à la fin de cet avenant. Par conséquent, ces véhicules étant déjà amortis, le Territoire de l'Ouest payera une location estimée à 80% d'une annuité au prorata temporis.

Véhicules hors âge renouvelés dans le cadre de l'avenant 9

Pour l'ensemble des véhicules remplacés par le Déléataire en raison de la vétusté des véhicules mis à disposition ou du non-renouvellement de ces derniers par le Territoire de l'Ouest, et qui sont déjà intégrés au réseau ou amenés à l'être, le Territoire de l'Ouest assurera la prise en charge des annuités correspondantes, calculées au prorata temporis.

Mobi'ouest

Le Territoire de l'Ouest doit acquérir 400 VAE urbains dont la livraison est prévue pour la fin janvier 2026 et une mise en exploitation en février 2026. Ce service a été mis en place le 16 septembre 2021 et pris en compte dans l'avenant 5. Un coût d'entretien et de maintenance estimé de 800 €/vélo/an avait été formalisé dans l'avenant 6. Or, il s'avère que le coût d'entretien et de maintenance des vélos est inférieur à cette estimation.

L'augmentation du parc n'impactant pas uniquement l'entretien et maintenance mais toutes les charges de ce service, le Territoire de l'Ouest vient ajuster au travers de cet avenant l'écart sur le coût total du service.

Véhicules mis à disposition par le Territoire de l'Ouest et immobilisés de longue durée.

En cas de panne entraînant l'immobilisation longue durée d'un véhicule mis à disposition par le Territoire de l'Ouest, le coût lié à cette immobilisation est pris en charge par le Territoire de l'Ouest, après une semaine de carence.

Cette prise en charge sera effectuée sur présentation de justificatifs et intégrée dans le protocole de fin de contrat.

Un budget global de 100 000€ (en valeur 2015) est alloué pour la durée du contrat actuel afin de couvrir l'ensemble des coûts relatifs à ces immobilisations.

Impacts financiers

Les impacts de ces mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les données d'entrées suivantes :

- **Impact sur la contribution forfaitaire** = charges – recettes ;
- Tous les montants sont donnés en valeur actuelle hors taxe.

Pour la tranche ferme

Art.	Mesures	Dates début	Dates fin	Dépenses HT	Recettes	Impacts financiers CF sur la durée du contrat
1.1	Prorogation de la DSP	01/11/2025	31/12/2025	5 840 585,78	958 212,66	4 882 373,12
1.2	Prise en charge du surcoût d'assurance à 100% dans la contribution forfaitaire.	01/11/2025	31/12/2025	10 803,07	-	10 803,07
1.3	Prise en charge de l'évolution du coût de roulage dans la contribution forfaitaire	01/11/2025	31/12/2025	228 459,51	-	228 459,51
1.4	Prise en charge du coût du nouveau système billettique	01/11/2025	31/12/2025	46 731,38	-	46 731,38
1.5	Dérogation sur l'âge maximal contractuel des véhicules	01/11/2025	31/12/2025	-	-	-
1.6	Véhicules hors âge dont l'âge maximal contractuel est prolongé	01/11/2025	31/12/2025	30 647,23	-	30 647,23
1.7	Véhicules hors âge renouvelés avant l'avenant 9	01/11/2025	31/12/2025	21 354,40	-	21 354,40
1.8	Mobi'Ouest	01/11/2025	31/12/2025	- 24 839,36	7 814,32	- 32 653,67
Total Tranche Ferme				6 153 742,02	966 026,98	5 187 715,04

Pour la tranche optionnelle 1

Art.	Mesures	Dates début	Dates fin	Dépenses HT	Recettes	Impacts financiers CF sur la durée du contrat
1.1	Prorogation de la DSP	01/01/2026	30/06/2026	17 521 757,34	2 874 637,98	14 647 119,36
1.2	Prise en charge du surcoût d'assurance à 100% dans la contribution forfaitaire.	01/01/2026	30/06/2026	32 409,21	-	32 409,21
1.3	Prise en charge de l'évolution du coût de roulage dans la contribution forfaitaire	01/01/2026	30/06/2026	685 378,53	-	685 378,53
1.4	Prise en charge du coût du nouveau système billettique	01/01/2026	30/06/2026	140 194,15	-	140 194,15
1.5	Dérogation sur l'âge maximal contractuel des véhicules	01/01/2026	30/06/2026	-	-	-
1.6	Véhicules hors âge dont l'âge maximal contractuel est prolongé	01/01/2026	30/06/2026	91 941,69	-	91 941,69
1.7	Véhicules hors âge renouvelés avant l'avenant 9	01/01/2026	30/06/2026	64 063,21	-	64 063,21
1.8	Mobi'Ouest	01/01/2026	30/06/2026	- 41 373,44	74 375	- 115 748,44
Total Tranche Optionnelle 1				18 494 370,70	2 949 012,98	15 545 357,71

Pour la tranche optionnelle 2

Art.	Mesures	Dates début	Dates fin	Dépenses HT	Recettes	Impacts financiers CF sur la durée du contrat
1.1	Prorogation de la DSP	01/07/2026	31/10/2026	11 681 171,56	1 916 425,32	9 764 746,24
1.2	Prise en charge du surcoût d'assurance à 100% dans la contribution forfaitaire.	01/07/2026	31/10/2026	21 606,14	-	21 606,14
1.3	Prise en charge de l'évolution du coût de roulage dans la contribution forfaitaire	01/07/2026	31/10/2026	456 919,02	-	456 919,02
1.4	Prise en charge du coût du nouveau système billettique	01/07/2026	31/10/2026	148 951,49	-	148 951,49
1.5	Dérogation sur l'âge maximal contractuel des véhicules	01/07/2026	31/10/2026	-	-	-
1.6	Véhicules hors âge dont l'âge maximal contractuel est prolongé	01/07/2026	31/10/2026	61 294,46	-	61 294,46
1.7	Véhicules hors âge renouvelés avant l'avenant 9	01/07/2026	31/10/2026	42 708,81	-	42 708,81
1.8	Mobi'Ouest	01/07/2026	31/10/2026	- 27 582,30	49 583,33	- 77 165,63
Total Tranche Optionnelle 2				12 385 069,18	1966 008,65	10 419 060,53

A noter que les montants ci-dessus ont été calculés à partir de la valeur du coefficient d'indexation de 1,2283, selon la mise à jour des indices du mois d'avril 2025. Ces valeurs seront actualisées en tenant compte de l'évolution des indices pour les années 2025 et 2026.

L'avenant 9 est annexé à cette présente note.

La présente affaire :

A reçu un avis favorable en Commission de Délégation de Service Public du 13/10/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/10/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 10/10/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 5 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président